# RÈGLEMENT JEU INSTANTS GAGNANTS GRAPPIN - 7ème VAGUE

# Article 1

La société OZ SAS - ZAC de l'échange - secteur Boiron - 4 rue Alexis Godillot- 25770 VAUX LES PRES pour CERTAS Energy France SASU organise un jeu, qui se déroulera du 01/10/2020 à 00h00 au 31/01/2021 à 00h00 via www.ticket-certas.fr

### Article 2

La participation au jeu est avec obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne de plus de 18 ans possédant une connexion Internet depuis son ordinateur ou son smartphone/tablette. Ne peuvent participer à ce jeu le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – développeurs, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille - descendants et ascendants.

# Article 3

- #1. Pour accéder au jeu les joueurs sont invités se rendre sur l'adresse de jeu **www.ticket-certas.fr** depuis leur ordinateur, leur Smartphone ou leur tablette ou de flasher le QRcode présent sur la campagne de communication.
- #2. Ils sont ensuite dirigés vers le jeu <u>www.ticket-certas.fr</u> où ils doivent saisir leur email, confirmer leur appartenance au Club Certas Energy ou pas et accepter le règlement pour valider leur participation.

Pour les non-membres, une page leur propose de s'inscrire (sans obligation) au Club Certas Energy.

- #3. Pour révélation du gain et découvrir immédiatement s'ils ont gagné ou perdu, les joueurs participent à l'animation.
- #5. S'ils gagnent, les joueurs reçoivent un email de confirmation.

Plusieurs gagnants par jour pour remporter :

- 1 bon carburant de 10€ (pour les non-membres du Club Certas Energy)
- 1 bon carburant de 15€ (pour les membres du Club Certas Energy)

Un même joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Un joueur ne peut utiliser qu'une seule adresse mail pour jouer.

Les membres du Club Certas Enregy doivent impérativement utiliser l'adresse mail avec laquelle ils se sont enregistrés au Club Certas Enregy.

Les instants gagnants. La mécanique de gain est établie sur des dates de connexion communément appelées instants gagnants ouverts : le premier participant à se connecter après la date définie gagne le cadeau correspondant. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du jeu recevra la dotation concernée. A défaut de connexion pendant 1 instant gagnant, c'est le premier joueur qui validera sa participation après cet instant gagnant qui se verra attribuer la dotation.

Dotations globales : 10 000€ en bons carburant de 10€\*(pour les non-membres) et 15€\* (pour les membres) à valoir sur le prochain plein.

\*non compensable, non échangeable

#### Article 4

## Récupération des gains :

Chaque gagnant sera informé par mail de son gain quelques minutes après l'avoir remporté. Afin de pouvoir bénéficier du gain, le joueur doit :

- #1 Effectuer un plein de minimum 30L, dans un délai de 3 semaines, à partir du jour du gain, dans l'une de des stations ESSO\* et conserver le ticket justificatif (ticket à conserver pour les non-membres)
- #2 Cliquer sur le lien apparaissant dans le mail <a href="https://www.monjeugagnant.fr/certas?P1=dc5d47sdjhgffj8">https://www.monjeugagnant.fr/certas?P1=dc5d47sdjhgffj8</a> et remplir le formulaire de validation du gain. Une pièce d'identité et un RIB leur sera demandé.

Sans retour de la part du gagnant sous les 3 semaines à l'envoi du mail, le gain sera perdu et restera la propriété de CERTAS Energy .

<sup>\*</sup>www.certasenergyretail.fr/nos-stations/carte-de-nos-stations/

La remise de la valeur du gain (bon carburant) sera effectuée sous forme de virement bancaire sur le compte du gagnant dans les 3 mois maximum après sa participation.

Les organisateurs du jeu sont en mesure de vérifier les coordonnées et toute vérification pourra être faite en cas de litige : adresse email mal orthographiée, non réception de l'email gagnant, etc.

En cas de gain par une personne mineure, la dotation sera remise à ses parents ou tuteurs légaux sur présentation d'un justificatif d'identité.

## Article 5

# Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération, sont destinées à la société organisatrice et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté". Tous les participants disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce directement auprès de la société organisatrice OZ SAS - ZAC de l'échange - secteur Boiron - 4 rue Alexis Godillot- 25770 VAUX LES PRES pour CERTAS Energy France SASU.

Les organisateurs se réservent le droit de faire apparaître les noms, prénoms, photographies et vidéos éventuelles des gagnants. L'acceptation de cette décharge autorise la publication et l'utilisation de ces noms et images et le gagnant renonce expressément à la perception de tous droits et indemnités à ce titre.

## **Article 6**

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### Article 7

# Inscriptions

La saisie des données mentionnées ci-dessus est nécessaire pour la prise en compte de l'inscription, tout formulaire d'inscription incomplet ou inexact (pour les mentions obligatoires) sera considéré comme nul. A une adresse électronique ne pourra correspondre qu'une seule participation par jour. Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant s'avèreraient erronées, la participation de celui-ci serait considérée comme non valide.

Les organisateurs se réservent le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu farfelu, partiellement ou totalement erroné. La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du concours et de ses procédures. Les organisateurs excluront automatiquement du concours tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciel, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique ou présence de sa part devant l'écran.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes fausses indications d'identité ou de coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation. A ce titre, les organisateurs se réservent le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant. Aucune participation sous pseudo ne sera acceptée.

## Article 8

### Responsabilités

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (affichage), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de

quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

## Article 9

Jeu avec obligation d'achat du 01/10/2020 à 00h00 au 31/01/2021 à 00h00 via ticket-certas.fr.

Règlement complet du jeu déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées au 238, Cours Bournissac BP 40015 84301 CAVAILLON Cedex. Il peut également être consulté obtenu sur simple demande chez OZ SAS - ZAC de l'échange - secteur Boiron - 4 rue Alexis Godillot- 25770 VAUX LES PRES.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées au 238, Cours Bournissac BP 40015 84301 CAVAILLON Cedex, avant sa publication.